PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 21/08/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/08/2024

Contexte et constats

publié sur GÉORISQUES

ECO RECYCL 88
12 Rue Chèvre fosse
88600 Les Rouges-Eaux

Références : S-24-920RP

Code AIOT : 0006209750

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/08/2024 sur le site anciennement exploité par ECO RECYCL 88 et implanté 12 Rue Chèvre Fosse 88600 Les Rouges-Eaux.

La visite du 14 août 2024 avait pour but de faire le point avec le propriétaire sur l'usage de son bâtiment, et de contrôler les dispositions prises pour respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 septembre 2014 pris à l'encontre de son ancien locataire : l'association ECO-RECYCL 88.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECO RECYCL 88
- 12 Rue Chèvre Fosse 88600 Les Rouges-Eaux
- Code AIOT : 0006209750 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☑
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

L'association ECO RECYCL 88 exerçait (en 2014) une activité d'entreposage, de dépollution, démontage ou découpage de véhicule hors d'usage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2191/2014 du 19 septembre 2014

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examende conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
    - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
    - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté Préfectoral 2191/2014 du 19/09/2014, article 1	Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 19/09/2014, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'association ECO RECYCL 88, déclarée à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges le 25 octobre 2013, a été dissoute le 15 janvier 2015.

L'activité "VHU" n'existe plus dans le bâtiment en question.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2191/2014 du 19 septembre 2014 n'a plus lieu d'être.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté Préfectoral 2191/2014 du 19/09/2014, article 1

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2014, article 1
Thème(s) : Situation administrative - cessation d'activité
Prescription contrôlée : L'association ECO RECYCL 88 est mise en demeure de régulariser [...] son activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de VHU, [...], soit en déposant à la préfecture des Vosges, un dossier de demande d'agrément, soit en évacuant tous les VHU présents sur le site.
Constats : L'association ECO-RECYCL 88 qui avait son siège social au 12 Chèvre-Fosse 88600 Les Rouges-Eaux, n'existe plus depuis 2015. L'activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) dans le bâtiment sis au 13 Chèvre-Fosse 88600 Les Rouges-Eaux (que l'association ECO-RECYCL 88 avait loué au propriétaire de ce bâtiment dans la période 2014 - 2015) n'existe plus. L'activité VHU (rubrique n° 2712) n'étant plus exercée dans le bâtiment et les VHU ont été évacués.
Respect de la prescription :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure